

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-02 Circulation et du Stationnement Travaux d'Aménagement de la Rue de la Clouterie

# Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants :

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande de la société GUERIN TP, située 5 rue du Coq, 27250 Neaufles-Auvergny, représentée par Monsieur Joaquim OLIVEIRA, concernant l'exécution de travaux d'aménagement et de requalification de la rue de la Clouterie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

## ARRÊTE

### Article 1: Autorisation de Travaux

La société **GUERIN TP** est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement et de requalification de la **rue de la Clouterie**, à partir **du 7 avril 2025**, pour une durée de **60 jours calendaires**.

### Article 2 : Interdiction de Circulation et Mise en Place d'une Déviation

- La circulation sera interdite sur la rue de la Clouterie durant toute la période des travaux.
- Une déviation sera mise en place via la RD 4 et l'avenue Leclerc pour permettre la continuité du trafic.

### Article 3 : Interdiction de Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue de la Clouterie pendant toute la durée des travaux.

### Article 4: Accès aux Riverains

L'accès piéton à la **rue de la Clouterie** sera maintenu pour les riverains, sous réserve des contraintes liées à l'avancement du chantier.

# Article 5 : Signalisation et Sécurisation des Travaux

- La signalisation temporaire des travaux sera mise en place par la société GUERIN TP et devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Un barriérage sera installé pendant les travaux du lot VRD (voir plan de signalisation).
- Un plan de circulation des engins et camions sera respecté pour limiter les perturbations.

# Article 6 : Responsabilité de l'Entreprise

La société **GUERIN TP** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et sera tenue de remettre la voirie en état après l'achèvement des travaux.

# Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par Madame le Maire, les services de la Gendarmerie, et toute personne concernée par son application.

A La Ferté-Vidame, le 20 mars 2025.

Madame le Maire, Catherine STROH

